

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE L'EPTE

Hôtel de Ville  
BP 82  
27140 – Gisors –

Tel : 02 32 27 60 60

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2015**

Etaient présents : outre Monsieur le Président,

Messieurs AUBERTIN, BEAL, CAIGNET, DE GROOTE, DELAPORTE, DELON, DOULET, DUBOS, DUBUS, GUERIN, GUILLEMOT, HYEST, LANEL, LEBORGNE, LECOMTE, LHOMOY, LUCAS, MATECKI, METZ, MORICE, PAUL, VANHESTE,  
Mesdames CAUCHOIS, DEBAUDRE, DELALANDE, PALIN

Etaient absents ou excusés : Messieurs BASCOU, BERCHE, BOULY de LESDAIN, BRONNER, CHAUVEAU, DELANNOY, DUNTZ, GONDLACH, GROUSSET, HEUDEBERT, JOLLY, LACOFFE, LASSEE, LEGROS, MARTY, MICHALCZYK, RASSAËRT, THOMAS, VANDAMME,

Mesdames AMBROSINO, CAILLAUD, DESCARREGA, RELIER, SOPHIYAIR, VIEILLARD,

Assistaient également : Messieurs LARCHEVEQUE, LOOBUYCK

Etaient également excusés : Monsieur CHAMPY,  
Madame DUPONT

Ouverture de la séance à 17h30

Le président accueille les différents délégués. Il déclare que le débat d'orientation budgétaire qui va avoir lieu doit permettre de définir les objectifs du SIIVE pour l'année à venir ainsi que pour les années suivantes. Puis il passe à l'ordre du jour.

### **1 – Débat d'orientation budgétaire**

Le président donne la parole à M. Delon, trésorier, pour qu'il présente le compte administratif 2014 et les éléments du budget 2015.

M. Delon présente le compte administratif 2014, qui n'est que provisoire puisque le compte de gestion n'est pas encore disponible. Ce compte présente un solde excédentaire global de 22 530 € à fin 2014. A noter qu'il manque en recettes la somme de 27 466 €, mal imputée par le Trésor Public et qui reviendra au SIIVE. Les recettes seront donc conformes aux prévisions à 116 906 € contre 118 114 € prévu (y compris le report excédentaire de 2013 pour 11 518 €).

Pour les charges, on constate que l'ensemble des budgets sont respectés puisque les dépenses réelles sont de 66 673 € contre 78 883 € et qu'à fin 2014, le SIIVE est à jour de ses paiements. Quant au compte d'investissement, il sera équilibré, comme cela était prévu. Cela permet de constater sur l'année 2014 un excédent global de 11 012 € qui, s'ajoutant à l'excédent de l'année 2013, soit 11 518 € provenant de diverses rectifications comptables, donne un excédent global cumulé de 22 530 €, ce qui accorde au SIIVE une trésorerie plus convenable.

M. Aubertin apporte des précisions sur les comptes qui ont été rectifiés, puis le président propose de passer au débat d'orientation budgétaire proprement dit.

Avant de présenter le budget 2015, le président et M. Delon expliquent les changements qui seront prévus pour le SIIVE et qui seront exposés lors d'une prochaine réunion. Une étude de gouvernance de l'eau dans le bassin de l'Epte a été demandée et financée par la Communauté de communes Vexin-Thelle, le SIIVE et les deux associations syndicales agréées de l'Epte, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> section. Après de nombreuses interruptions dues à plusieurs changements de législation, cette étude arrive maintenant à son terme et le SIIVE, qui dans ses statuts possède déjà la compétence inondation et qualité de l'eau, est proposé comme structure pouvant réunir les communautés de commune du "cœur de bassin". Les objectifs sont multiples.

En effet, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) doit, en 2016 ou 2018 (la date n'est pas encore fixée précisément), revenir aux communes qui devront obligatoirement la transférer aux communautés de communes. Or la communauté de communes, quelle que soit sa taille, n'est pas l'échelon pertinent pour gérer cette compétence qui s'envisage mieux à l'échelle d'un bassin versant. De plus, une communauté de communes peut être concernée par plusieurs bassins versants. Il est donc plus efficace, et la loi le prévoit explicitement, qu'à leur tour les communautés de communes apportent leur nouvelle compétence GEMAPI à un syndicat mixte. Initialement, il était souhaité que la nouvelle structure à créer prenne immédiatement la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant mais, compte tenu des structures qui existent déjà et fonctionnent bien et de la difficulté à faire démarrer une telle structure, il a été finalement choisi d'utiliser le SIIVE comme structure rassemblant le « cœur » du bassin et recueillant les compétences GEMAPI. Le SIIVE pourrait alors agir en coordination et conjointement avec les autres structures voisines, avant de passer éventuellement à une étape ultérieure.

L'objectif à court terme est donc pour le SIIVE de réunir les communautés de communes et les associations syndicales agréées de riverains (à statut public), qui assurent déjà pour le compte de leurs membres l'entretien des rivières, pour :

- assurer la compétence GEMAPI des communautés de communes avec un budget limité et maîtrisé
- assurer éventuellement d'autres compétences comme le ruissellement ou, au moins, assurer une mission de conseil et de coordination de leurs actions en ce domaine auprès des communes du « cœur de bassin ».
- encadrer la maîtrise d'ouvrage des travaux souhaités par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et les services de l'Etat (aménagement, restauration, rétablissement de la continuité écologique...)

Un remodelage des statuts du SIIVE serait bien sûr nécessaire et les communautés de communes devront se substituer aux communes actuellement adhérentes. M. Delon et M. Vrel rencontreront les différentes communautés de communes du « cœur de bassin » à ce sujet afin de les informer et de les convaincre d'adhérer au SIIVE. En fin d'année, si ces rencontres sont positives, le SIIVE organisera une réunion avec les représentants des communautés de communes intéressées et ceux des associations syndicales agréées de riverains afin de préparer les nouveaux statuts du SIIVE et fixer plus précisément les objectifs à moyen terme.

Le président demande ensuite à l'assemblée de se prononcer au sujet de cette évolution du SIIVE. Plusieurs délégués émettent des avis favorables. M. Hyst rappelle les conséquences financières de ces nouvelles compétences sur les budgets des communautés de communes qui sont déjà très tendus et s'en inquiète. Le président précise que ces difficultés financières sont bien prises en compte,

qu'aucune dépense supplémentaire n'est programmée et qu'avant toute augmentation de budget, il sera nécessaire de définir en commun les actions précises qu'il est important de réaliser.

Puis M. Delon présente les éléments du budget 2015 qui reste au même niveau que celui voté pour 2014, les changements évoqués ne devant pas intervenir avant l'année 2016 au plus tôt. Les appels de participations des communes seront inchangés. Les recettes sont prévues à 135 381 € (dont 22 530 € de report des exercices précédents). Malgré quelques variations, le total des charges devrait croître faiblement et, sauf dépense nouvelle décidée en assemblée, le résultat de 2015 devrait donc être à nouveau un excédent qui, ajouté à celui cumulé à fin 2014, permettrait de rembourser en partie la ligne de crédit à court terme actuellement utilisée en totalité et en permanence. Par ailleurs, le budget d'investissement consistera uniquement, comme en 2014, à rembourser les emprunts à moyen et long terme dont la charge commencera à diminuer rapidement à partir de 2018. Le budget de 2015 devrait donc marquer une nouvelle étape vers le désendettement du SIIVE et l'assainissement de sa situation financière.

En l'absence de remarque ou de demande de précision, le président indique que le débat sera repris pour le vote du budget 2015, lors de la prochaine réunion.

## **2 – Questions diverses**

2.1 – Le CEPRI (Centre européen de prévention des risques d'inondations) est une association regroupant de nombreuses collectivités locales confrontées au risque des inondations. Une adhésion à cette association, pour un coût modique de 500 €, permettrait de recueillir des informations, des études et des expériences et ainsi de pouvoir assister les communes dans la réflexion sur les risques d'inondation et la rédaction de documents indispensables, tels que :

- le DICRIM, document d'information communale sur les risques majeurs,
- le PCS, plan communal de sauvegarde.

Après discussion, l'assemblée donne son accord sur cette adhésion et sur le paiement de la cotisation.

2.2 – En concertation avec les associations syndicales agréées de riverains et la Fédération de pêche de l'Eure, le SIIVE incite et aide les propriétaires riverains à répondre aux nouvelles contraintes liées au rétablissement de la continuité écologique.

Ainsi, l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique de l'usine de Bray-Lu est en cours et les devis pour l'enlèvement des vannes de l'usine de Courcelles sont demandés. La maîtrise d'ouvrage de ces chantiers sera assurée par leur propriétaire, le SIIVE n'intervenant qu'en assistance technique et administrative. Pour les ouvrages hydrauliques de Berthenonville et du moulin du Fayel, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Fédération de Pêche et le SIIVE, en assistance technique, ne sera pas sollicité financièrement. Enfin, d'autres contacts sont pris avec des entreprises de la vallée pour la mise en conformité de leurs ouvrages hydrauliques.

2.3 - Enfin, concernant la qualité de l'eau, M. Paul, président du syndicat mixte de l'Aubette de Magny, présente, à titre d'exemple, quelques diagrammes issus du contrat de rivière de l'Aubette de Magny et montrant les résultats obtenus et leur interprétation.

A la demande du SIIVE, L'Agence de l'eau Seine-Normandie a missionné un ingénieur hydrobiologiste pour une étude de la qualité des eaux de l'Epte. Un rapport détaillé dans le temps et dans l'espace au regard des différents polluants nous sera présenté en fin d'année 2015 et cela permettra de mieux définir les problèmes rencontrés, leur évolution et les mesures nécessaires à prendre.

La séance est levée à 19 h 30.